

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. M. Gaigneron de Marolles, président *p. i.* du tribunal supérieur, est nommé membre titulaire du Conseil privé, constitué en Conseil du contentieux administratif.

M. Louis, président *p. i.* du tribunal de première instance de Papeete, est nommé membre suppléant du même Conseil, pour remplacer M. Gaigneron de Marolles, en cas d'empêchement légal de ce dernier.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 24 octobre 1893.

Signé : LUCIEN BOMMIER.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire p. i.,

Signé : GASTON BRUNAUD.

N^o 304. — DÉCISION désignant M. Aubernon, sous-commissaire colonial, comme Commissaire du Gouvernement près le Conseil du contentieux administratif.

LE Gouverneur *p. i.* des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 5 août 1881 sur l'organisation et la compétence des Conseils du contentieux administratif ;

Vu le décret du 7 septembre 1881 rendant applicable à toutes les colonies le décret sus-visé du 5 août de la même année ;

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie,

DÉCIDE :

M. Aubernon, sous-commissaire colonial, est désigné comme Commissaire du Gouvernement près le Conseil du contentieux administratif.

Papeete, le 24 octobre 1893.

Signé : LUCIEN BOMMIER.

N^o 305. — Par arrêté du Gouverneur, en date du 30 octobre 1893, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du service judi-